

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 706-02

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 706 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE DU SECTEUR INDUSTRIEL ET D'AJOUTER UN SECTEUR ASSUJETTI POUR LES ZONES H-112, H-228, H-230 ET H-231

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 17 janvier 2023, le **Règlement 706-02 modifiant le Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'agrandir le périmètre du secteur industriel et d'ajouter un secteur assujetti pour les zones H-112, H-228, H-230 et H-231;**

QUE ce Règlement a notamment pour objet d'agrandir le périmètre du secteur industriel afin d'inclure la zone I-233 au Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE ce Règlement a aussi pour objet d'ajouter un secteur assujetti pour les zones H-112, H-228, H-230 et H-231 au Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale. Toutes nouvelles demandes de permis de construction neuve dans les zones H-112, H-228, H-230 et H-231 seront donc assujettis au Règlement 706.

QUE le 19 janvier 2023, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 706-02 adopté par la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.

Donné à Beauharnois, ce 30 janvier 2023.



Lynda Daigneault, greffière adjointe